

MAIRIE de SAINT-BERNARD

(anct. ENSCHINGEN et BRINIGHOFFEN)

68720

Arrondissement d'Altkirch



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N° 01/2024

Relatif à la règlementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la Commune de SAINT-BERNARD,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT les travaux de toutes natures devant être réalisés par l'Entreprise CAEA sur l'ensemble des voies communales et départementales au courant de l'année 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur leur parcours ;

ARRETE

Article 1 : Du début jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place. Avant d'entreprendre tous travaux, l'entreprise devra effectuer toutes les demandes administratives nécessaire dans le but d'obtenir au préalable l'autorisation de voirie. La demande d'intervention sur le domaine public sera à envoyer à l'ATRS par mail à l'adresse suivante : atr_sundgau@haut-rhin.fr

Article 3 : Il sera interdit pour l'ensemble des véhicules de stationner ou de dépasser au droit du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Altkirch ;
- M. le Chef du Service Routier d'Altkirch ;
- La Compagnie Alsacienne d'Eau et d'Assainissement (CAEA) d'Altkirch chargée des travaux ;
- La Brigade Verte ;
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Bernard.

Fait à Saint-Bernard, le 04 ja
Le Maire, Bertrand IVAIN

